



AVIS DE CONVOCATION

Vendredi le 12 avril 2019

RÉSERVEZ VOTRE DIMANCHE 28 AVRIL

OBJET : Assemblée générale annuelle de la Société historique de Bellechasse

Cher membre,

C'est avec plaisir que je vous invite à la 33^e assemblée générale annuelle de notre Société historique. Cette rencontre aura lieu le **dimanche 28 avril 2019 à 14h00, à la salle communautaire de Saint-Nazaire** au 59, Anselme-Jolin, derrière l'église. Juste au sud de l'intersection de la route 216 et de la rue Principale. **Notre A.G.A. sera précédée à 13h30, d'une courte visite-commentée de l'église de Saint-Nazaire.**

Les documents joints à la présente :

- Avis de convocation
- Projet d'ordre du jour
- Copie de l'article VII.2 des règlements généraux
- Sommaire des états financiers au 31 décembre 2018

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2018 a été déposé sur la page facebook de la Société historique de Bellechasse et vous pouvez aussi le consulter sur le site internet de la SHB à : www.shbellechasse.com . Des copies papiers seront disponibles lors de notre assemblée générale annuelle.

Chaque membre régulier et corporatif, en règle lors de l'AGA, a un droit de vote. Chaque membre famille a autant de droit de vote que le nombre de membres inscrits, en règle et présents lors de l'AGA.

Ce sera un immense plaisir de vous rencontrer et de vous y déposer le bilan de nos activités 2018 et de vous présenter les dossiers prévus en 2019.

Suite à l'aga, une conférence agrémentera notre fin d'après-midi.

L'année 2018 aura été fertile en réalisations, comme le démontre l'ampleur des projets et particulièrement Archives-Bellechasse, pour une Société historique forte de plus de 350 membres et ayant un conseil d'administration composé de merveilleux bénévoles.

Nous vous attendons en grand nombre ce dimanche 28 avril 2019, dès 13h30, à l'église de Saint-Nazaire.

Michel Jardif, président



SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE

28 avril 2019

Salle communautaire : 59, Anselme-Jolin
(Derrière l'église), Saint-Nazaire

13h30 : Visite-commentée de l'église

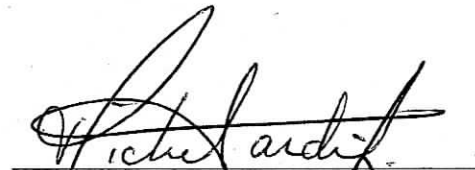
14h00 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

16h00 : Conférence historique
Avec Pierre Prévost

Projet d'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Annuelle

1. Mots de bienvenue (président)
2. Constatation du quorum (secrétaire)
3. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée (résolution)
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour (secrétaire) (résolution)
5. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de l'AGA du 29/04/2018 (sec.) (résolution)
6. A. Présentation du bilan financier au 31 décembre 2018 (trésorier) (résolution)
6. B. Nomination des vérificateurs externes (trésorier) (résolution)
7. Rapport du président pour l'année 2018 et plan d'action 2019
8. Rapport de la rédactrice du bulletin Au fil des ans
9. Ajout d'un point aux règlements généraux contre toutes formes d'harcèlements
10. Ratification des actes des administrateurs de la SHB pour l'année 2018 (résolution)
11. Élection d'un président et d'un secrétaire d'élections (résolution)
12. Les élections (3 postes) (mises en nominations et fin des mises en nominations)
13. La parole est aux membres (Varia)
14. Lieu et date de la 34^e assemblée générale annuelle (26 avril 2020)
15. Tirage des prix de présence.
16. Levée de l'assemblée.


Lucie Fillion, secrétaire


Michel Tardif, président

Les élections 2019 :

(2019) Poste 1 : Clara Frenette-Tremblay / Poste 2 : Pierre Prévost / Poste 3 : Michel Tardif
Poste de fin de mandat (1 an) : Poste 5 : Pierre Lefebvre

- Article VI.6 En cas d'absence du président, le vice-président le remplace et il en exerce tous les pouvoirs.
- Article VI.7 En cas d'absence du président et du vice-président à une assemblée des membres ou des administrateurs, les membres ou les administrateurs présents, suivant le cas, doivent choisir un président parmi les administrateurs élus et présents ou parmi les membres présents, suivant le cas.
- Article VI.8 Le secrétaire doit convoquer toutes les assemblées, conformément au présent règlement, et rédiger les procès-verbaux des dites assemblées.
- Article VI.9 Il a la garde des livres et des documents de la Société ainsi que le sceau et il ne peut s'en départir, ou donner communication suivant le cas, à d'autres qu'aux administrateurs élus ou officiers, à moins qu'il n'y soit spécialement autorisé par une résolution du conseil d'administration.
- Article VI.10 Il voit à la correspondance et signe conjointement avec le président, tous les documents de la Société, sauf si la Société par règlement, ou le conseil d'administration par résolution, n'en décide autrement.
- Article VI.11 Le trésorier a la garde de l'argent, des fonds, des valeurs et en général de tous les biens de la Société; il tient ou voit à la tenue des livres, à la comptabilité de la Société. Il prépare et voit à la préparation des états financiers de la Société et il en fait rapport aux administrateurs ainsi qu'aux membres, à l'assemblée générale annuelle.

PARTIE VII DIVERS

Article VII.1 La Société doit avoir les livres suivants :

- A) Un livre des minutes dans lequel devront être inscrits les lettres patentes de la Société, le mémoire des conventions des promoteurs de la Société, les procès-verbaux des assemblées, les règlements et résolutions adoptés, en un mot, tout ce qui peut avoir de l'importance pour la Société.
- B) Un registre spécial dans lequel devront être les noms et adresses des signataires du mémoire des conventions, des administrateurs honoraires et des membres de la Société.
- C) Un livre dans lequel devront être entrés toutes les recettes et tous les déboursés.

Article VII.2 La Société possède une politique contre tout abus ou harcèlement, qu'il soit physique, psychologique, sexuel ou discriminatoire. Cette politique est adjointe à un protocole de traitement des plaintes et s'applique à tous les membres et employés de la Société. La résultante étant l'application de l'Article II.3.

Article VII.3 La Société possède un sceau dont l'empreinte a été apposée en marge du règlement pour fin d'identification.

Article VII.4 L'exercice financier de la Société correspond à l'année du calendrier, c'est-à-dire qu'elle va du 1^{er} janvier inclusivement au 31 décembre de chaque année inclusivement.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(non audité - voir Avis au lecteur)

| | 2018 | 2017 |
|--|--------------------|-----------------|
| Produits | | |
| Projet - Archives Bellechasse | 42 896 \$ | 27 495 \$ |
| Contributions annuelles | 14 465 | 7 573 |
| Projet - École de rang | 10 363 | 42 420 |
| Dons et commandites | 2 830 | 1 695 |
| Revenus - Voyages | 2 700 | 4 590 |
| Vente de bulletins et de répertoires | 1 283 | 27 |
| Revenus d'intérêts, TPS et TVQ et revenus divers | 314 | 644 |
| Projet - AFDA 29:02 | 236 | 4 627 |
| Vente de livres | 185 | 745 |
| Projet - Archives Paroisses | - | 1 914 |
| | <u>75 272</u> | <u>91 730</u> |
| Dépenses d'opération et d'administration | | |
| Inventaire de livres au début | 31 780 | 8 168 |
| Projet - Archives Bellechasse | 47 318 | 22 796 |
| Frais de production du bulletin | 9 191 | 6 896 |
| Livres - École de rang | 2 568 | 53 875 |
| Frais de voyage historique | 2 452 | 4 129 |
| Honoraires professionnels | 1 266 | 1 732 |
| Frais postaux, CNESTT et dépenses de bureau | 1 278 | 715 |
| Frais de colloque et association | 1 176 | 2 011 |
| Loyer administratif | 900 | 775 |
| Dépenses d'assemblée | 491 | 765 |
| Projet - AFDA 29:02 | - | 11 197 |
| Projet - Archives Paroisses | - | 10 397 |
| Intérêts et frais bancaires | 37 | 96 |
| Inventaire de livres à la fin | <u>(12 125)</u> | <u>(31 780)</u> |
| | <u>86 332</u> | <u>91 772</u> |
| Insuffisance des produits sur les charges | <u>(11 060) \$</u> | <u>(42) \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

